



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N°962024**

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**Considérant** que les services municipaux de la Commune de Lisle-sur-Tarn effectueront des travaux de traversée de route chemin de Saint Salvy,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Art. 1 :** La circulation sera interdite chemin de St Salvy pour la portion comprise entre le chemin Toulze et le n° 469 chemin de Saint Salvy du 6 au 14 juin 2024 les jours ouvrés entre 8 heures et 17 heures.

**Art. 2 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place et enlevés par les services municipaux.

**Art. 3 :** La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué :  
Didier SALANDIN**

**Fait à Lisle-sur-Tarn,**

**Le - 3 JUIN 2024**

**Le Maire  
Maryline LHERM**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 3 JUIN 2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 3 JUIN 2024.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.